

NOTE D'ORIENTATION DÉPARTEMENTALE APPEL À PROJETS FDVA2 - 2026 CÔTES-D'ARMOR

Fonds pour le Développement de la Vie Associative

**Soutien global au projet associatif (axe 1 fonctionnement)
et aux nouveaux projets de coopération (axe 2 innovation)**

Décret n° 2018-460 du 08 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative

Depuis 2011, l'État contribue au développement de la vie associative, notamment au travers d'un soutien financier au titre du FDVA2.

La Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) est chargée de gérer le fonds avec le concours des Services Départementaux à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES). Elle s'appuie sur une commission régionale consultative coprésidée par l'État et la Région et des collèges départementaux consultatifs, présidés par le Préfet de département ou par délégation, le Directeur Académique ou son représentant, associant des représentants de collectivités, des parlementaires et des personnalités qualifiées du monde associatif.

Les aides sont attribuées sur décision du Préfet de région après avis des collèges départementaux et de la commission régionale.

Cette note d'orientation précise les priorités et critères d'éligibilité relatifs au FDVA2 pour les associations dont le siège social est en Côtes-d'Armor.

La demande d'une association, remplissant l'ensemble des critères administratifs et financiers, pourra ne pas être retenue : en effet l'enveloppe budgétaire est limitée. Le service instructeur appréciera dans quelle mesure le dossier présenté répond aux priorités et fixera le montant du concours financier en conséquence. Il n'y a pas de droit automatique à subvention. En cas de non financement, un motif vous sera communiqué sur Le Compte Association.

Nous vous remercions de bien vouloir lire la présente note avec attention, avant toute demande éventuelle de financement.

BESOIN D'AIDE : CONTACTEZ-NOUS VOIR PAGE 7

DATE LIMITE DÉPÔT DU DOSSIER COMPLET JEUDI 5 FÉVRIER 2026 À MIDI

Exclusivement sur <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

Code de la fiche de subvention : 2841

La demande de subvention nécessite d'anticiper la création de votre compte association
Les dossiers hors délais, incomplets ou non conformes ne seront pas examinés

POINTS CLÉS DE L'APPEL A PROJETS FDVA2

| | | | |
|---|--|---|--|
| Date de clôture ? | JEUDI 5 FÉVRIER À MIDI | | |
| Quels objectifs ? | <ul style="list-style-type: none"> - Soit développer mon projet associatif = axe 1 fonctionnement. - Soit développer un nouveau projet de coopération avec une association partenaire, afin de répondre à des besoins peu couverts = axe 2 innovation. | | |
| Qui peut candidater ? | <p>Les associations de tous secteurs, régies par la loi du 1er juillet 1901 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avec un siège social ou un établissement secondaire domicilié en Côtes-d'Armor avec un RIB spécifique et un compte bancaire séparé. - Existant depuis au moins 1 an, avec un numéro RNA, SIRET. - Qui s'engagent à respecter le contrat d'engagement républicain. | | |
| Quels financements ? | En 2025, la moyenne des subventions accordées était d'environ 2 000€. | | |
| Quels points de vigilance concernant le budget ? | <ul style="list-style-type: none"> - La demande concerne l'année 2026. - La subvention FDVA2 apparaît clairement dans le budget présenté et ne dépasse pas 50% du budget de l'association. - Le montant des aides publiques ne doit pas dépasser 80% du budget (contributions volontaires incluses). - L'équilibre charges et produits doit être respecté. | | |
| Comment candidater ? | <p>Rendez-vous sur : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/ N° démarche : 2841 Attention, une seule demande par association axe 1 ou axe 2. Pour les associations ayant des projets dans au moins 2 départements bretons, vous devez déposer une demande interdépartementale auprès de la DRAJES : https://www.ac-rennes.fr/fdva</p> | | |
| Comment être aidé, accompagné ? | <p>BESOIN D'AIDE : CONTACTS PAGE 7</p> <p>2 réunions d'informations en ligne, ouvertes à toutes et tous : Mardi 16 décembre 2025 à 12h00 Mardi 13 janvier 2026 à 18h00</p> <p>Consultez toutes les infos sur le site du rectorat : https://www.ac-rennes.fr/fdva</p> | | |
| Quelles priorités ? | <p><u>Associations prioritaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnant uniquement avec des bénévoles ou avec des bénévoles et 2 ETP maximum. - Situées ou intervenant en zone rurale. - Menant des actions d'information et d'accompagnement des associations et de leurs bénévoles. - Attention particulière pour les associations n'ayant pas bénéficié de subvention FDVA2 en 2025. - Associations qui ont bénéficié de FDVA2, trois ans de suite (2023, 2024 et 2025) non prioritaires (elles ne sont pas exclues pour autant). <p>Il s'agit uniquement de priorités non cumulatives, ce ne sont pas des critères d'exclusion de l'appel à projets.</p> | | |
| | <p>Axe 1 : priorités pour le soutien global au projet associatif (fonctionnement étayé par 2-3 actions significatives) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Mobiliser les bénévoles dans l'association et soutenir leur engagement. 2. Animer et faire vivre le territoire, au-delà des seuls adhérents. 3. Contribuer à l'intérêt général Voir précisions intérêt général page 4. | <p>Axe 2 : priorités pour les nouveaux projets de coopération (innovation) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Coopération entre 2 associations ou entre 1 association et 1 partenaire. 2. Réponse à des besoins peu couverts. 3. Démarche de diagnostic, effets attendus, plan d'action. | |

1

ASSOCIATIONS ÉLIGIBLES

Sont éligibles les associations de tous secteurs régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, qui respectent la liberté de conscience, ne proposent pas d'actions à visée communautariste ou sectaire et répondent aux trois conditions du tronc commun d'agrément fixées par la loi du 12 avril 2000 :

- Un objet d'intérêt général.
- Une **gouvernance démocratique** (réunions régulières et renouvellement des instances).
- Une **transparence financière**.

Les associations doivent par ailleurs s'engager sur l'honneur à respecter le Contrat d'Engagement Républicain, 7 engagements sont précisés par le décret du 31 décembre 2021 :

Liberté de conscience, liberté des membres, égalité et non-discrimination, fraternité et prévention de la haine et de la violence, respect de la dignité de la personne humaine, respect des lois, de la légalité et de l'ordre public et des symboles de la République :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044806609>

Les associations éligibles ont **un siège social en Côtes-d'Armor** avec :

- Un numéro RNA (Registre National des Associations, cf. greffe des associations).
- Un numéro SIRET (cf. INSEE).
- Une activité depuis au moins un an (à minima, un premier compte-rendu d'activités présenté et voté en Assemblée Générale).

Les établissements secondaires d'une association nationale, domiciliés dans le département des Côtes-d'Armor disposant d'un numéro de SIRET spécifique et d'un compte bancaire séparé sont également éligibles.

POINTS DE VIGILANCE

- **Les associations sollicitant une aide concernant le département des Côtes-d'Armor** sont invitées à prendre connaissance de l'appel à projets du SDJES 22 et à déposer leur demande sur **Compte Asso Démarche 2841**.
- **S'il s'agit d'un projet interdépartemental** (concernant au moins 2 départements bretons) ou d'une association d'envergure interdépartementale, la demande est à déposer auprès de la DRAJES : <https://www.ac-rennes.fr/fdva>.
- **ASSOCIATIONS NON ÉLIGIBLES :**
 - Associations dites "para-administratives", qui ne disposent pas d'une autonomie réelle de gestion par rapport à la collectivité qui les subventionne
 - Associations représentant ou défendant un secteur professionnel régi par le code du travail (ex : structuration de filières professionnelles)
 - Associations composées principalement d'entreprises ou de collectivités
 - Associations défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent
 - Associations dont l'objet est cultuel ou les associations dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte
 - Associations participant au financement de partis politiques

2

PRIORITÉS DE FINANCEMENT 2026

ASSOCIATIONS PRIORITAIRES

UNE PRIORITÉ EST DONNÉE AUX ASSOCIATIONS :

- Fonctionnant uniquement avec des bénévoles ou avec des bénévoles et 2 ETP maximum.
- Contribuant à l'information et à l'accompagnement des associations et de leurs bénévoles.
- Situées ou intervenant en milieu rural.
- Une attention particulière sera apportée aux associations qui n'ont pas bénéficié de FDVA2 en 2025.
- Les associations qui ont bénéficié de FDVA2, trois ans de suite (2023, 2024 et 2025) ne sont pas prioritaires.

Il s'agit de priorités non cumulatives et non de critères d'exclusion de l'appel à projets.

Une association peut déposer une demande de subvention même si elle ne remplit pas l'une ou l'autre de ces priorités. Si une association a bénéficié de FDVA2, trois ans de suite, elle n'est pas exclue de l'appel à projets, mais sera non prioritaire.

TYPE DE DEMANDE et PRIORITÉS DE FINANCEMENT

Chaque association ne peut déposer qu'une seule demande au total soit :

Axe 1 : au titre du soutien global au projet associatif (fonctionnement)

Axe 2 : au titre des nouveaux projets de coopération (innovation)

AXE 1 : SOUTIEN GLOBAL AU PROJET ASSOCIATIF (FONCTIONNEMENT)

Ce fonds vise à soutenir en priorité les activités des associations :

- Avec une **forte implication de bénévoles**, impliqués régulièrement dans le projet associatif (le nombre de bénévoles réguliers et le nombre de bénévoles occasionnels seront pris en compte) et visant à soutenir et renouveler l'engagement bénévole.
- Qui animent et font vivre **le territoire, au-delà de leurs adhérents**.
- Contribuant à **l'intérêt général et notamment** :
 - A la lutte contre :
 - Les inégalités sociales, la pauvreté
 - Les inégalités femmes/hommes
 - Les violences sexuelles et sexistes
 - Le harcèlement sous toutes ses formes
 - Les conduites addictives
 - La fracture numérique
 - A l'inclusion et au lien social et à la mixité sociale ou intergénérationnelle
 - A la préservation de l'environnement
 - Aux valeurs de la République
 - A l'implication des jeunes dans les associations

Il ne s'agit pas là de secteurs associatifs mais d'activités (non exhaustives) pouvant être menées par toute association de façon transversale.

La présentation de la demande s'appuiera sur quelques actions significatives (à préciser dans votre demande de subvention).

AXE 2 : NOUVEAUX PROJETS DE COOPERATION (INNOVATION)

Ces nouveaux projets de coopération sont caractérisés à la fois par :

- **De nouvelles coopérations et mutualisations inter-associatives, en particulier entre au moins deux associations** de champs ou secteurs d'activités différents. Les dossiers présentant un partenariat entre une association et une autre structure non associative seront étudiés au cas par cas. Une présentation précise des modalités de partenariat entre les associations impliquées (histoire du partenariat, modalités techniques et financières...) est demandée.
- La réponse à **des besoins non ou peu couverts** (par l'association ou le territoire).
- Des éléments de **diagnostic**, ainsi que des **critères d'évaluation** relatifs aux effets des actions sur le territoire ou sur les bénéficiaires, des **objectifs** attendus, des intentions sociales et/ou éducatives ; une description détaillée des **actions** et supports d'activités proposés par votre association (plan d'action).

POINTS DE VIGILANCE

- **Votre demande de subvention doit spécifier, au choix, s'il s'agit d'une aide au titre de l'axe 1 ou de l'axe 2. Une seule demande au total par association.**
- **La demande de financement porte sur l'année 2026.**
- **Non éligibles aux axes 1 et 2, quelques exemples non exhaustifs :**
 - Projets scolaires qui ne concernent que les élèves et/ou leurs familles
 - Sport sur temps scolaire
 - Etudes (état des lieux, étude prospective)
 - Formations (de bénévoles et de professionnels)
 - Investissements d'équipement hors achat de matériel courant
 - Création d'emploi ou soutien direct à l'emploi
 - Projets sportifs relevant de l'Agence Nationale du Sport, sport santé
 - Projets portés uniquement par des salariés
 - Voyages scolaires, voyages sportifs ou autres voyages
 - Projets portés par un ordre professionnel

3

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

ÉLÉMENTS BUDGÉTAIRES DEMANDÉS

Merci de vérifier que votre budget respecte les points suivants :

- ✓ **L'équilibre "Total des charges" et "Total des produits"** du budget de l'association (montant des charges = montant des produits), de même pour le budget du projet (dans le cadre d'une demande axe 2). Un excédent raisonnable, apprécié par l'administration pourra être présenté.
- ✓ **Le total des aides publiques ne devra pas dépasser 80 % du coût total du budget** présenté dans la demande de subvention CERFA. Vous êtes encouragés à faire apparaître les contributions volontaires dans votre budget. Celles-ci, dont le bénévolat, peuvent être valorisées dès lors qu'elles sont inscrites dans la comptabilité de l'association. En cas de dépassement de ces taux, le service instructeur écrêtera automatiquement le montant de l'aide octroyée.
- ✓ **Le montant de la demande de subvention FDVA2 :**
 - Apparaît clairement dans le budget dans la colonne « produits ».
 - Est inférieur à 50% du budget prévisionnel de l'association.
 - Est compris entre 1 000 et 10 000 euros.

Pour information, en 2025, la moyenne des subventions attribuées en Côtes-d'Armor était d'environ 2 000 euros.

DÉPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTION

La transmission des demandes de subvention s'opère de façon dématérialisée, **via Le Compte Association**.

N° démarche à saisir pour les demandes en Côtes-d'Armor : 2841

1. Quelques conseils :

- N'attendez pas le dernier moment pour créer votre compte sur le Compte Asso.
- Pour vérifier votre numéro SIRET ACTIF au répertoire cf INSEE : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>
- Attention, le RIB téléversé doit avoir pour nom de titulaire du compte, exactement le même nom que celui de l'association (**SANS GUILLEMETS**) figurant dans la base SIRENE de l'INSEE (et même adresse) : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/> ; tout dossier non conforme sera considéré comme inéligible.
- Nous vous recommandons de déposer une **seule fiche-projet**, soit pour l'axe 1, soit pour l'axe 2. Dans le cadre d'une demande de soutien au titre de l'axe 1, vous pourrez présenter 2-3 actions significatives dans une seule fiche de soutien à votre projet associatif global.

2. Création de votre compte sur Le Compte Asso et dépôt demande de subvention :

- Vous pouvez consulter les informations sur : <https://www.ac-rennes.fr/fdva> et la Foire Aux Questions (FAQ) sur le site du Compte Association (bouton en haut à droite de l'écran).
- En cas de difficultés techniques, vous pouvez adresser un message à l'assistance sur le Compte Asso en cliquant sur le bouton Assistance (en haut à droite sur la bouée).

4

CALENDRIER ET ACCOMPAGNEMENT

| | |
|---|--|
| Diffusion de l'appel à projets | Jeudi 11 décembre 2025 |
| Date limite de dépôt | Jeudi 5 février 2026 à midi |
| Publication des résultats sur le site de la DRAJES : https://www.ac-rennes.fr/fdva | 11 juin 2026 |
| Mise en paiement | A partir du mois de juillet 2026 (variable, la mise en paiement peut intervenir plus tard) |

BESOIN D'AIDE ? VOUS POUVEZ CONTACTER :

| SDJES 22 - Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports | | | |
|---|-----------------------------------|---------------------------------|--|
| SDJES 22 | Claire Hervé | 02 96 75 91 04 | claire.herve1@ac-rennes.fr |
| Réseau Guid'ASSO (informe et/ ou accompagne gratuitement associations et bénévoles) | | | |
| Guid'Asso accompagnateurs | | | |
| CRIB (territoire : département) | Étienne Jéhanno | 02 96 94 69 21 | crib@ligue-enseignement22.org |
| ADESS Ouest Côtes-d'Armor (territoires : Guingamp-Paimpol Agglomération, Leff Armor Communauté, Lannion Trégor Communauté) | Marie Kerampran | 07 87 60 03 46 | m.kerampran@adess-ouest22.bzh |
| Cac Sud 22 (territoires : Loudéac Communauté Centre Bretagne et Communauté de Communes Kreiz Breizh) | Hélène Gustin ou Arnaud Guenichon | 02 96 28 93 53 | vieassociative@cacsud22.com |
| Guid'Asso informateurs | | | |
| ADESS Centre Bretagne (Loudéac) | Amandine Dubois | 06 79 11 54 43 | a.dubois@adess-centrebretagne.bzh |
| ESS'PRance (Quévert) | François Bellenger | 07 83 64 41 94 | contact@essprance.fr |
| France Bénévolat (Saint-Brieuc) | Loïc Toupin | 07 82 02 43 29 | benevolat22@gmail.com |
| MJC de Bégard | Julie Tircot ou Vincent Dano | 02 96 45 20 60 | accueil@mjcbegard.fr |
| OISCL (Broons) | Emmanuel Fredou | 02 96 84 73 36 | oiscl.manu@gmail.com |
| Rich'ESS (Saint-Brieuc) | Zoé Rouxel | 07 84 00 74 72 | zoe@richess.fr |
| Ville de Lannion | Anaïs Alasseur ou Nadine Marzin | 02 96 46 64 31 / 02 96 46 64 32 | vieassociative@lannion.bzh |
| Retrouvez l'ensemble des acteurs Guid'Asso et des informations sur le réseau | | | |
| https://guidasso.bzh/22-cotes-d-armor/ | | | |